

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF  
A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DEPUIS L'UIOM**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° ... le. /../....,

et

Monsieur le Directeur Général de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, habilité en vertu de la délibération n° 2012-26 du 18/10/2012 du Conseil d'administration,

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre la Communauté urbaine de Bordeaux (désignée ci-après « CUB » et l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (désigné ci-après « EPA » un groupement de commandes régi par les dispositions du code de l'article 8 du Code des marchés publics. Dépourvu de personnalité morale, le groupement de commandes est créé de manière ponctuelle et n'a pas vocation à rester constitué après l'achèvement du marché dont il est l'objet.

**PREAMBULE**

L'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé en 2010 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations de renouvellement urbain au sein d'un périmètre intercommunal dans l'aire d'influence immédiate de la gare Saint-Jean de Bordeaux.

La politique énergétique de l'EPA au sein de l'OIN constitue un des volets de sa politique de Développement Durable. Pour la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, une analyse comparative des différentes solutions d'approvisionnement en énergie primaire a conclu à la pertinence de développer un réseau de chaleur valorisant les calories issues de l'incinération des ordures ménagères de l'usine de la CUB situé à Bègles.

Outre la desserte des constructions de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, ce réseau communautaire aura aussi vocation à desservir les immeubles collectifs existants situés à proximité de son tracé et les secteurs de projets urbains appelés à se développer sur Bègles le long de la Garonne. L'EPA est aussi intéressé au projet au titre de la coordination spatiale et temporelle des travaux dans la ZAC ; en effet les travaux du réseau communautaire devront être réalisés simultanément aux autres réseaux de viabilisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier.

## **Article 1 : Objet**

---

En application de l'article 8 du code des marchés publics, la présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes entre la CUB et l'EPA pour la maîtrise d'œuvre de conception puis de réalisation du réseau de chaleur desservant la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier depuis l'UIOM de la CUB situé à Bègles.

A titre indicatif, le marché de maîtrise d'œuvre portera sur la conception et la réalisation du réseau de chaleur depuis l'UIOM jusqu'au raccordement des immeubles et l'équipement des sous stations, la conception et la réalisation des équipements de la chaufferie de secours au sein d'un bâtiment mis à disposition par l'EPA et la constitution du (des) dossier(s) de demande de subvention(s) publique(s).

Une tranche ferme comprendra la conception de la totalité du réseau (EP, AVP, PRO) et la conception des équipements de la chaufferie de secours et des dossiers de demande de subvention.

Une tranche conditionnelle portera sur la réalisation du réseau dans la ZAC, y compris les raccordements aux constructions (missions ACT, EXE, DET, AOR). AOR).

Une tranche conditionnelle portera sur la réalisation du réseau hors ZAC (missions ACT, EXE, DET, AOR).

Une tranche conditionnelle portera sur la réalisation des équipements de la chaufferie de secours (missions ACT, EXE, DET, AOR).

## **Article 2 : Fonctionnement du groupement de commandes jusqu'à la désignation du titulaire**

---

### **2.1 Désignation et rôle du coordonnateur**

L'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique est désigné comme coordonnateur du groupement.

Par délibération de son conseil d'administration n° 2010-7 du 18 juin 2010, l'EPA, pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance du 6 juin 2005, a choisi d'appliquer le code des marchés publics et de se soumettre à toutes les dispositions de ce code applicables à l'État et à ses établissements publics.

L'EPA sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics, jusqu'à désignation de l'attributaire. Cela implique les missions suivantes :

- établir, en collaboration avec la CUB, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- définir les règles de la consultation, notamment les critères de jugement des offres,
- assurer la publicité de la procédure, notamment l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- organiser la dématérialisation de la procédure avec ses propres outils (mise en ligne du dossier de consultation et réception des offres dématérialisées),
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre,
- publier l'avis d'attribution,
- gérer les éventuels contentieux pouvant advenir en cours de procédure.

## **2.2 Rôle des membres du groupement**

La CUB s'engage à :

- collaborer de bonne foi à la définition des besoins et à la mise au point du dossier de consultation des entreprises,
- participer à l'élaboration du rapport d'analyse des offres,
- respecter le choix du titulaire par le coordonnateur.

## **Article 3 : Fonctionnement du groupement de commandes à partir de la notification du marché**

---

### **3.1 Rôle de l'EPA**

La personne habilitée à représenter l'EPA assure le suivi administratif et financier de la Tranche Ferme du marché.

La personne habilitée à représenter l'EPA affermit et assure la totalité de l'exécution de la Tranche Conditionnelle relative à la réalisation du réseau dans la ZAC, y compris les raccordements aux constructions.

### **3.2 Rôle de la CUB**

La personne habilitée à représenter la CUB assure le suivi technique de la Tranche Ferme du marché. Il communique à ce titre tous les éléments nécessaires au suivi administratif et financier par l'EPA (éléments pour rédaction des ordres de service, pour règlements et autres opérations comptables).

La personne habilitée à représenter la CUB affermit et assure la totalité de l'exécution des Tranches Conditionnelles relatives à la réalisation du réseau en dehors de la ZAC et des équipements de la chaufferie de secours.

## **Article 4 : Commission d'appel d'offres et jury**

---

### **4.1 CAO**

En application des III et VII de l'article 8 du Code des marchés publics, il est créé pour les besoins du groupement de commandes une commission d'appel d'offres composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- le Directeur Général de l'EPA ou son représentant,
- un représentant de la commission d'appel d'offres de la CUB, désigné parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant .

Membres à voix consultative :

- l'agent comptable de l'EPA,
- le contrôleur économique et financier de l'EPA,
- le Receveur des Finances de la CUB ou son représentant,
- un représentant de la DDPP de la Gironde.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de l'EPA et de la CUB compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Directeur Général de l'EPA ou son représentant préside la commission d'appel d'offres et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

#### **4.2 Jury**

Le marché de maîtrise d'œuvre, dont le coût prévisionnel excède 200 000 € HT, nécessitera également la tenue d'un jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres. Ce jury sera composé des membres suivants :

- les membres de la CAO ;
- 1/3 de personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats.

#### **Article 5 : Conditions d'attribution du marché**

---

En application du V de l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement n'est pas tenu de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, si le coordonnateur décide de ne pas suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, il en apporte une justification écrite, notifiée à tous les membres de la commission.

#### **Article 6 : Frais de fonctionnement**

---

La coordination du groupement et la participation au groupement et à la commission d'appel d'offres sont effectués à titre entièrement gratuit.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

---

Le groupement est constitué à compter de la notification des présentes et jusqu'à la complète exécution des prestations objet du marché pour lequel le groupement a été constitué.

#### **Article 8 : Retrait du groupement**

---

Un membre ne peut se retirer du groupement qu'avant la signature du marché pour lequel le groupement a été constitué. Le retrait peut intervenir suite à une décision de l'un des membres, prise dans les mêmes formes que la décision qui avait conduit à la signature de la convention du groupement ou suite à un avis défavorable d'une autorité de contrôle.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

---

##### **9.1 Paiements**

L'EPA fait son affaire du paiement de toutes les dépenses relatives à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'exécution de la Tranche Ferme et la tranche conditionnelle relative à la

réalisation du réseau dans la ZAC, y compris les raccordements aux constructions. A cet effet, l'EPA adresse à la CUB les appels de fonds correspondants accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et des états comptables permettant d'attester de la réalité de la créance relative aux dépenses qu'elle s'est engagée à assumer.

La CUB fait son affaire du paiement de toutes les dépenses relatives à l'exécution des tranches conditionnelles relatives à la réalisation du réseau hors ZAC et à la chaufferie de secours.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours et le défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

## **9.2 Taxation sur la valeur ajoutée**

Le paiement de la CUB à l'EPA, contrepartie d'un service rendu, sera soumis à la TVA au taux normal. L'appel de fonds adressé à la CUB par l'EPA sera donc établi toutes taxes comprises.

### **Article 10 : Responsabilité du coordonnateur**

---

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 11 : Modification de la convention**

---

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant accepté par chaque membre du groupement dans les mêmes formes que lors de la signature de la convention.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Pour l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

Vincent Feltesse  
Président

Philippe Courtois  
Directeur général